

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 63 (1968)
Heft: 3-fr

Artikel: L'écu d'or 1968 : pour la réserve naturelle alpestre Gelten-Iffigen
Autor: Wettstein, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'écu d'or 1968: Pour la réserve naturelle alpestre Gelten-Iffigen

Introduction

Le 30 avril 1968, les représentants de la Ligue suisse pour la protection de la nature, de la Ligue du patrimoine national et du Club alpin suisse ont solennellement remis au Conseil fédéral l'Inventaire des sites et monuments naturels d'importance nationale à protéger, dressé par une commission spéciale au cours d'un soigneux travail de neuf années et adopté en tant qu'objectif commun, le 18 novembre 1967, par les comités des associations responsables.

Par cette initiative – qui sera suivie d'autres inventaires en vue de la protection des localités caractéristiques, des monuments préhistoriques et des lieux historiques –, les Ligues du patrimoine et de la nature sont passées d'une conception purement défensive, s'appliquant de cas en cas, à la conception plus large et plus offensive d'une protection d'ensemble, adaptée à notre époque.

Conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine, le Conseil fédéral soumet actuellement l'Inventaire aux cantons et aux services fédéraux intéressés, appelés à prendre position; puis, au terme de cette procédure de consultation, il arrêtera lui-même sa décision sur l'étendue et le contenu de l'Inventaire. Abstraction faite des importantes conséquences morales, juridiques et financières qu'impliquera l'adoption de cet inventaire, sur le plan fédéral, pour la protection des objets pris en considération, la réalisation pratique de cette protection, selon le droit constitutionnel, reste néanmoins, après comme devant, dans une large mesure, du ressort des cantons et des communes. Dans certains cas particuliers, des mesures juridiques peuvent assurer la protection souhaitée. Dans d'autres cas, les buts visés ne peuvent être atteints sans d'importantes subventions. Même si les prestations financières des pouvoirs publics, impérieusement exigées par les tâches de protection des sites, sont augmentées, un vaste champ reste ouvert, pour la réalisation des objectifs de l'Inventaire, à l'active participation des Ligues pour la nature et le patrimoine et de tout le peuple suisse, telle qu'elle se manifeste chaque année avec la vente de l'Ecu d'or.

Celle de l'an dernier, qui contribua à la restauration de l'Abbatiale de Payerne et à la rénovation extérieure du château de Sargans, concernait plus spécialement le patrimoine national et la protection des monuments; cette année, la collecte a pour thème principal une grande œuvre de protection de la nature et du paysage. Création de la grande réserve naturelle de Gelten-Iffigen, comprenant la région alpestre sise en amont de Gstaad et de la Lenk (Oberland bernois).

Dans les pages qui suivent, Monsieur K.-L. Schmalz, inspecteur du canton de Berne pour la protection de la nature, peint un tableau évocateur de cette contrée qui figure à l'Inventaire, et dont la flore et la faune riches et variées, et les chantantes cascades, en font une région unique d'excursion et de détente.

En collaboration avec les propriétaires intéressés, les communes, le canton de Berne et la Confédération, les Ligues pour la protection de la nature et du patrimoine désirent aider à la protection de cette région alpestre par un subside de 50 000 francs de l'Ecu d'or.

A part cette grande œuvre nationale, les fonds de l'Ecu d'or contribueront à l'accomplissement des tâches de protection des monuments et sites dans tout le pays. *A. Wettstein*

La réserve actuelle du Geltental

Il n'est pas en Suisse d'exemple plus éclatant d'une véritable défense de la nature que le combat mené par les gens de Lauenen pour leur Geltenbach, leur Geltenschuss et leur Geltental. Dans tout le pays, à l'époque, l'attitude résolue de cette commune montagnarde en faveur des beautés naturelles de sa vallée fut remarquée et moralement soutenue – et c'est à l'honneur du gouvernement bernois d'avoir accordé une plus grande valeur à cette volonté d'une modeste communauté qu'à des avantages économiques: le 4 décembre 1956, il rejeta la demande de concession pour le détournement du Geltenbach vers le barrage du Sanetsch, et le 7 juin 1957 décréta la mise sous protection de la vallée de Gelten. Par cet arrêté, le gouvernement se conformait à la décision unanime de l'assemblée communale de Lauenen, du 30 juin 1954, demandant que la vallée fût déclarée réserve naturelle permanente et placée sous la protection de l'Etat.

Les cloches de l'église, au soir du 4 décembre 1956, firent retentir la joie profonde de Lauenen à l'annonce du sauvetage de la cascade de Gelten. Bien au-delà des frontières cantonales, cette joie fut partagée, et l'on apprécia la dignité de cette commune qui avait résisté à toutes les séductions des droits d'eau et des recettes fiscales – par trois décisions successives d'assemblées unanimes. On pouvait être très reconnaissant aussi envers les six propriétaires fonciers du val Gelten, qui avaient approuvé la mise sous protection sans formuler la moindre demande d'indemnité.

La nouvelle réserve de Gelten–Iffigen

Depuis des années déjà, on demandait que fût protégé, à moins de 7 km de là, le site unique du Hohberg, dont la flore sauvage est particulièrement précieuse. La Ligue du patrimoine du Haut-Simmental fit des efforts en ce sens, appuyés plus tard par la Ligue de protection de la nature de l'Oberland. A partir de l'été 1965, le service de protection de la nature de la Direction cantonale des forêts prit ce vœu légitime en considération et mena des pourparlers avec les propriétaires fonciers: la corporation d'alpages de Pörisberg, à la Lenk, et le syndicat d'alpage d'Iffigenalp, à Biglen. Du même coup un projet mûrissait, celui de protéger non seulement le Hohberg, mais aussi les cascades d'Iffigen et leur bassin d'alimentation ainsi que le lac d'Iffigen. On rencontra auprès des propriétaires une réjouissante compréhension, de même qu'auprès du consortage d'Iffigenalp, dont les domaines s'étendent du Laufbodenhorn, en passant par tout le val Iffigen, jusqu'à la réserve du val Gelten, et qui forment, au sud jusqu'à la frontière cantonale, une surface totale de 20 km². La possibilité s'offrait ainsi de créer, avec la réserve existante du val Gelten, une vaste réserve de Gelten–Iffigen, et de maintenir intacte pour les générations futures toute cette région de sommets et d'alpages.

En même temps, et indépendamment pour commencer, des efforts furent entrepris dès l'automne 1964 pour adjoindre à la réserve du val Gelten le lac de Lauenen et ses abords, particulièrement dignes de protection.

Selon les mesures de protection de l'arrêté cantonal prévu, l'exploitation alpestre et forestière est garantie dans tout le territoire considéré. Dans la zone réservée Hohberg–Iffigenhorn, toutefois, la pâture du bétail bovin est seule autorisée, à l'exclusion de toute autre utilisation et des coupes de bois. Ont été passés avec les propriétaires de cette zone, la corporation d'alpages de Pörisberg et le consortage d'Iffigenalp, des contrats de servitude qui, en raison des indemnités financières à verser, doivent encore être ratifiés par le Grand Conseil.

Cette ratification sera facilitée par l'assurance d'une substantielle contribution de l'Ecu d'or 1968. Ainsi, tandis que l'on travaille à la mise sous protection des nouveaux territoires considérés, les fonds de l'Ecu d'or permettront aussi de s'occuper de la réserve déjà existante du val Gelten.

Cette contribution se justifie pleinement aujourd'hui. Lors du combat en faveur du Geltenschuss, on avait laissé entrevoir à la commune de Lauenen qu'aucune difficulté ne lui serait faite si elle désirait, plus tard, utiliser dans une usine électrique propre la force hydraulique au palier du lac de Lauenen. Depuis lors, la situation a évolué de telle manière que cette possibilité d'appoint financier a disparu. Il apparaît dès lors indiqué d'aider la commune d'une autre façon; car il n'est personne qui veuille protéger la nature au dam d'une commune de montagne désargentée.

Comme exemple de ce qui pourrait être réalisé grâce aux fonds de l'Ecu



d'or, citons ici le premier qui vient à l'esprit: le chemin d'alpage de Gelten. Lors du sauvetage des cascades du Gelten et de la mise sous protection de la vallée, promesse fut faite d'une amélioration de ce chemin en partie défectueux, et dangereux lorsqu'il faut gagner les alpages. La situation financière de la commune n'a pas permis de réaliser ce projet. La chose sera possible avec l'aide de l'Écu d'or – ce qui sera utile pour l'exploitation des alpages comme pour les promeneurs: toute la commune en bénéficiera, y compris ses hôtes de vacances.

Cela correspond parfaitement à l'esprit de l'Écu d'or de pouvoir apporter de la sorte une aide nécessaire et méritée qui, sans nulle obligation juridique, complétera les prestations du Canton et de la Confédération. Pour la nouvelle réserve, une somme totale de 250 000 francs au moins sera nécessaire,

Le « Geltenschuss », cascade justement célèbre, dans la vallée supérieure de Lauenen.

notamment pour payer les indemnités qu'impliquent les contrats de servitude susmentionnés. Que l'État de Berne ait pris de gros engagements en faveur de sa réserve considérablement agrandie (ce sera la seconde en importance du canton après celle du Grimsel, qui couvre 100 km²) est tout à fait normal. Quant à la Confédération, la participation qu'on attend d'elle, conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, est d'autant plus indiquée que la réserve de Gelten–Iffigen a été incluse dans l'Inventaire déjà cité, lors de sa première révision en 1967.

Un site digne de protection: le Hohberg

Il n'est pas possible de décrire, dans le cadre de cette brochure, la très vaste réserve de Gelten–Iffigen. Aussi mettrons-nous ici l'accent sur le Hohberg, vaste croupe très caractéristique qui s'étend sur 3,5 km, des cascades d'Iffigen à l'Iffighorn, limitée comme un bastion par des flancs rocheux et des pentes escarpées, et qui, comme son nom l'indique, fait très « haute montagne ». Site magnifique, bien individualisé géologiquement, et d'un intérêt biologique exceptionnel – notamment au point de vue botanique et sylvestre –, il présente une grande valeur pour les amis de la montagne et ceux qui y cherchent une vraie détente.

La structure géologique du Hohberg

Un des éléments qui font l'intérêt du Hohberg, c'est que, même pour les profanes, sa formation géologique est évidente et facile à comprendre. Dans les Alpes, et notamment dans leurs couches helvétiques – ces puissantes superstructures qui se suivent du sud au nord –, ce fait est plutôt rare.

Les couches de rocher du Hohberg forment une grande voûte qui porte sur toute sa longueur nombre de cassures transversales, dites failles. Mais elle est aussi cassée parallèlement à l'axe du pli et la vire rocheuse, si caractéristique sur le versant d'Iffigen, représente une faille perpendiculaire. La prolongation de ces couches de rocher se trouve cachée sous la masse d'éboulis de la vallée d'Iffigen avec un rejet estimé de 400 m.

Dans le profil géologique, les couches qui constituent le Hohberg sont formées en majeure partie par du calcaire crayeux qui, sur le versant nord-ouest, est recouvert de grès nummulitique. C'était le cas, à l'origine, de tout le Hohberg; mais une grande partie en a été emportée, de sorte que le calcaire crayeux apparaît souvent à nu et que le relief est devenu très varié.

C'est dire que les deux éléments géologiques qui constituent le Hohberg ne sont pas nettement distincts, mais étroitement imbriqués. En gros, le calcaire apparaît dans la partie inférieure de la croupe – le « Kessel », par exemple, est exclusivement crayeux –, tandis que dans la partie supérieure le grès nummulitique prédomine; le sommet de l'Iffighorn est entièrement constitué par ce grès.

Dans le val d'Iffigen, les moraines sont impressionnantes, surtout les puissants éboulis du versant droit. La cabane Groppi a été construite sur un véritable pic d'éboulis; et un puissant bloc la met à l'abri des avalanches.

Forêts, aroles et fleurs du Hohberg

Le Hohberg, qui s'élève assez régulièrement jusqu'à l'Iffighorn, se prête particulièrement bien à l'observation des changements de végétation